

## II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

## COMMISSION

## DÉCISION DE LA COMMISSION

du 19 avril 2006

établissant des formulaires types pour la transmission des demandes et des décisions en vertu de la directive 2004/80/CE du Conseil relative à l'indemnisation des victimes de la criminalité

(2006/337/CE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu la directive 2004/80/CE du Conseil du 29 avril 2004 relative à l'indemnisation des victimes de la criminalité <sup>(1)</sup> et notamment son article 14,

après consultation du comité consultatif institué par l'article 15, paragraphe 1, de la directive 2004/80/CE,

considérant ce qui suit:

(1) La directive 2004/80/CE fait obligation aux États membres de mettre en place, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2006, un système de coopération visant à faciliter l'accès à l'indemnisation dans les cas où une infraction a été commise dans un autre État membre que celui où la victime réside.

(2) Il y a lieu d'établir les formulaires types à utiliser pour la transmission des demandes d'indemnisation et des décisions relatives aux demandes d'indemnisation dans ces situations transfrontalières,

DÉCIDE:

*Article unique*

1. Le formulaire type pour la transmission des demandes d'indemnisation, prévue par l'article 6, paragraphe 2, de la directive 2004/80/CE, est défini à l'annexe I.

2. Le formulaire type pour la transmission des décisions relatives aux demandes d'indemnisation, prévue par l'article 10 de la directive 2004/80/CE, est défini à l'annexe II.

Fait à Bruxelles, le 19 avril 2006.

*Par la Commission*

Franco FRATTINI

*Vice-président*

<sup>(1)</sup> JO L 261 du 6.8.2004, p. 15.

## ANNEXE I

FORMULAIRE POUR LA TRANSMISSION D'UNE DEMANDE D'INDEMNISATION DANS LES SITUATIONS  
TRANSFRONTALIÈRES

(Article 6, paragraphe 2, de la directive 2004/80/CE)

1. **Numéro de dossier:**2. **Langue de la demande et de toute autre pièce justificative** (article 6, paragraphe 3, de la directive 2004/80/CE):3. **Demande transmise par:***Informations concernant l'autorité chargée de l'assistance (autorité émettrice):*

Nom de l'autorité:

État membre:

Personne à contacter ou service compétent pour le traitement du dossier:

Adresse:

Tél. (y compris l'indicatif):

Fax:

Adresse électronique:

4. **À:***Informations concernant l'autorité de décision (autorité réceptrice):*

Nom de l'autorité:

État membre:

Adresse:

Tél. (y compris l'indicatif):

Fax:

Adresse électronique:

5. **Informations concernant le demandeur:**

Nom de famille:

Prénom:

Sexe:

Date de naissance:

Nationalité:

Adresse et code postal:

Lieu où vit habituellement le demandeur (si autre que le lieu de résidence):

Tél. (y compris l'indicatif):

Fax:

Adresse électronique:

**Coordonnées bancaires** (pour les virements, fournir le code BIC au lieu du code bancaire et le code IBAN au lieu du numéro de compte):

BIC	IBAN:	Nom de la banque:	Contact à l'étranger:	
-----	-------	-------------------	-----------------------	--

**Le cas échéant, représenté par:**

**6. Informations concernant la victime si celle-ci n'est pas le demandeur:**

Nom de famille:

Prénom:

Sexe:

Date de naissance:

Nationalité:

Adresse et code postal:

Lieu où vit habituellement le demandeur (si autre que le lieu de résidence):

Tél. (y compris l'indicatif):

Fax:

Adresse électronique:

Fait à:

Date:

Par:

(signature et/ou cachet)

**7. Liste des pièces justificatives en annexe**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION****(Article 7 de la directive 2004/80/CE) (\*)***À transmettre à l'autorité chargée de l'assistance et au demandeur***Autorité de décision:**

Nom de l'autorité:

État membre:

Numéro de dossier:

Personne à contacter ou service compétent pour le traitement du dossier:

Adresse:

Tél. (y compris l'indicatif):

Fax:

Adresse électronique:

**Si possible, indiquer le délai approximatif dans lequel une décision relative à la demande sera rendue** [article 7, point c), de la directive 2004/80/CE]:**Le présent document constitue l'accusé de réception de la demande transmise par l'autorité chargée de l'assistance:**

Nom de l'autorité:

État membre:

Numéro de dossier:

**Date de réception:**

Fait à:

Date:

Par:

Signature et/ou cachet:

\_\_\_\_\_

(\*) L'autorité de décision peut utiliser un formulaire similaire ou tout autre moyen d'accuser réception de la demande pour autant qu'il soit conforme aux obligations prévues à l'article 7 de la directive.

## ANNEXE II

## FORMULAIRE POUR LA COMMUNICATION D'UNE DÉCISION RELATIVE À UNE DEMANDE D'INDEMNISATION DANS LES SITUATIONS TRANSFRONTALIÈRES

(Article 10 de la directive 2004/80/CE)

1. **Numéro de dossier:**
2. **Date de la décision:**
3. **Langue de la décision:**
4. **Décision transmise par:**

*Informations concernant l'autorité de décision (autorité émettrice):*

Nom de l'autorité:

État membre:

Personne à contacter ou service compétent pour le traitement du dossier:

Adresse:

Tél. (y compris l'indicatif):

Fax:

Adresse électronique:

5. **À:**

*Informations concernant l'autorité chargée de l'assistance (autorité réceptrice):*

Nom de l'autorité:

État membre:

Personne à contacter ou service compétent pour le traitement du dossier:

Adresse:

Tél. (y compris l'indicatif):

Fax:

Adresse électronique:

6. **Et à:**

*Informations concernant le demandeur*

Nom du demandeur:

Adresse:

Tél. (y compris l'indicatif):

Fax:

Adresse électronique:

Représentant légal (le cas échéant):

